

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Service solennel à la mémoire des Princes défunts.
Service funèbre à la mémoire du Prince Albert 1^{er}.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul Général à Rio-de-Janeiro.

Ordonnance Souveraine accordant l'exequatur à un Consul.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Célébration de l'anniversaire de l'armistice par la Colonie Italienne.

VARIÉTÉS :

L'Education physique de nos jours, par M. Albert Mouyade, professeur de Gymnastique au Lycée (Suite et fin).

MAISON SOUVERAINE

Samedi matin, à 10 heures, a été célébré, à la Cathédrale, le service solennel à la mémoire des Princes défunts.

L'église métropolitaine avait reçu la décoration accoutumée. Un catafalque surmonté de la couronne fermée des Princes et entouré d'un magnifique parterre de chrysanthèmes se dressait au milieu du transept.

L'office religieux a été célébré par S. G. M^{gr} Bruley des Varannes, Evêque de Monaco.

La Maîtrise, sous la direction de M^{gr} Perruchot, Vicaire général, s'est fait entendre pendant la cérémonie.

Une nombreuse assistance se pressait dans la nef. Au premier rang des places réservées aux Autorités on remarquait : S. Exc. le Ministre d'Etat, ayant à sa droite M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, et, à sa gauche, S. A. le Prince Riza Mirza Khan, Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

A gauche du transept avaient pris place les membres de la Maison Civile et Militaire du Prince; à droite se trouvaient les membres du Corps Consulaire accrédité à Monaco.

L'absoute a été donnée par S. G. M^{gr} Bruley des Varannes, entouré de tout le Clergé régulier et séculier.

A l'issue de la cérémonie funèbre, les assistants se sont rendus dans la Chapelle où reposent les Princes défunts et, en se retirant, ont salué S. Exc. le Ministre d'Etat.

D'après les ordres de S. A. S. le Prince, le mercredi 15 novembre, à 10 heures du matin, sera célébré, à la Cathédrale, un service solennel à la mémoire du Prince Albert.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 39.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

M^{lle} Thérèse Maero, en religion Sœur Marie-Dominique, Supérieure des Dominicaines de l'Orphelinat de la Sainte-Famille, à Monte Carlo ;

M. Antoine-Raymond Castel, en religion Frère André-Joseph, ancien Directeur de l'École de Garçons de Monaco-Ville.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un octobre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 40.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Albino Da Silva Bandeira est nommé Consul Général de Notre Principauté à Rio-de-Janeiro (Brésil).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un octobre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 41.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission en date du 30 juillet 1922, par laquelle S. Exc. le Président de la République Tchéco-Slovaque a nommé M. Antonin Holý, Consul de la République Tchéco-Slovaque à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antonin Holý est autorisé à exercer les fonctions de Consul de la République Tchéco-Slovaque à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en la dite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-deux octobre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

La Colonie Italienne de Monaco a célébré, samedi, l'anniversaire de l'armistice.

A 9 heures, M. le Cav. Off. Pittalis, Consul d'Italie, a reçu ses compatriotes au siège du Consulat.

En l'absence de M. Bulgheroni qui s'était excusé par télégramme, M. Davico, Vice-Président de l'Union des Intérêts Italiens, a prononcé un discours très applaudi. M. le Consul Pittalis a répondu par une éloquente improvisation, terminée aux cris de : Vive l'Italie ! Vive la France ! Vive la Principauté !

M. Castéran, Vice-Consul, gérant le Consulat Général de France, accompagné du Bureau de Bienfaisance de la Colonie Française, a rendu visite au Consul d'Italie. Des discours empreints de cordialité ont été prononcés par M. Castéran et M. Pittalis.

A 16 heures, un lunch a été offert dans le hall de l'hôtel Bristol, auquel assistaient S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat, M. E. Marquet, Président du Conseil National, M. A. Médecin, Maire de Monaco, et les principales notabilités des Colonies étrangères.

Des discours applaudis ont été prononcés par M. le Consul Pittalis et le Dr Drugman, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne.

VARIÉTÉS

L'Education physique de nos jours.

(Suite et fin.)

b) **Les Sports féminins.** — Le sport féminin est une question d'actualité qui a besoin d'une sérieuse mise au point.

Comme pour les garçons, il ne faut pas songer à lancer les jeunes filles dans la pratique des sports avant l'âge de 18 ans et si elles ne présentent déjà une certaine capacité physique. Cette condition essentielle n'est cependant pas toujours remplie.

Mais si l'on rencontre tant d'adversaires du sport pour les femmes, c'est que le but a été oublié ou dépassé par celles qui se sont exhibées en public. Le vrai but de la femme qui pratique les sports doit être une bonne santé et une beauté physique donnée par l'harmonie des formes, la grâce et la souplesse. Tous les sports ayant un effet hygiénique, la bonne santé sera obtenue à l'aide d'un sport quelconque, à la condition de ne pas dépasser les limites permises par le degré d'entraînement du sujet. Mais si l'on veut obtenir la grâce, la souplesse et l'harmonie des formes, il ne faudra pas se livrer à un sport unique et violent qui développera un certain groupe de muscles en laissant les autres dans le relâchement.

Les femmes ont surtout besoin de conserver la tonicité des muscles abdominaux, la plupart de leurs malaises n'ayant d'autre cause que la faiblesse de ce groupe musculaire. D'autre part, point n'est besoin pour elles d'acquérir des épaules et des bras volumineux : certains types d'athlètes que l'on admire chez les hommes seraient affreux chez une femme.

Les sports les plus recommandables pour la femme seront donc simplement : la marche (excursions, alpinisme), la course (sans excès), le canotage et surtout la natation. — Les jeux sportifs comme le tennis, le basket-ball sont également très utiles à son bon développement physique.

Mais les femmes ont un tempérament excessif qui les pousse à ne rien faire à demi. Il y a dix ans, à part quelques exceptions considérées comme excentriques, elles ignoraient tout de la pratique des sports. Maintenant, elles veulent faire du foot-ball, lancer le poids et le javelot, faire des courses jusqu'à l'épuisement, bref imiter les hommes dans tous leurs exercices athlétiques. C'est ici qu'il faut crier « casse-cou » et essayer de mettre un frein à cette belle ardeur. Que certains sujets, déjà entraînés par plusieurs années d'éducation physique et possédant une belle musculature, se laissent aller par goût à la pratique des sports athlétiques, nous n'avons rien à dire : c'est leur droit et elles ne peuvent en retirer que des bienfaits. Mais leur exemple est mauvais, du fait que la plupart de celles qui voudront les imiter n'auront pas leur préparation aux sports et risqueront tous les accidents signalés précédemment pour les jeunes gens faibles. Ces accidents jetteront le discrédit sur le Sport en général.

Aussi nous n'entraînerons pas la majorité du public à l'idée de l'utilité des sports féminins en lui exhibant des championnes de différents sports réservés jadis aux hommes les plus forts. Que les femmes pratiquent les sports, c'est

bien ; qu'elles pratiquent surtout ceux qui leur conviennent et qui leur sont accessibles sans péril ; mais qu'elles travaillent dans l'intimité, sans souci d'une tapageuse publicité, avec le seul désir d'acquérir une santé parfaite et de créer une race nouvelle, énergique et saine ; voilà le véritable but qu'elles doivent chercher à atteindre. Si l'on veut créer des femmes athlètes et les exhiber comme des phénomènes, on portera le plus grand tort à la cause de l'éducation physique féminine, et le beau mouvement qui se dessine maintenant en faveur des sports féminins sera nettement enrayé sous peu.

V. — L'Education physique de l'âge mûr.

Après 40 ans, il est bien rare de voir un homme continuer à pratiquer les sports d'une manière suivie. Si l'on n'a pas commis d'excès, on devrait être à cet âge plus fort qu'à 20 ans ; mais on n'a plus l'entrain de la jeunesse et l'on tend vers une paresse physique qui s'accroît de plus en plus avec l'âge. C'est contre cette tendance qu'il faudra réagir si l'on veut se préparer une verte vieillesse et ne pas être importuné par toutes sortes d'infirmités.

a) Ce qu'il faut éviter à tout prix, vers la quarantaine, c'est l'embonpoint qui ne tarde pas à dégénérer en obésité. L'homme obèse est non seulement ridicule, mais encore il devient impotent et perd bientôt une bonne partie de sa force musculaire : sa paresse physique s'accroît tous les jours parce qu'elle exige pour être vaincue une volonté chaque jour plus grande.

Quand un homme mange bien, dort bien et ne fait pas d'exercice, ses muscles abdominaux se laissent distendre peu à peu par les gaz contenus dans l'estomac et les intestins. Si cette distension continuelle n'est pas corrigée par les contractions musculaires de l'exercice, les muscles abdominaux perdent peu à peu de leur élasticité, s'allongent et laissent la place libre à l'estomac et aux intestins ; ceux-ci, n'étant plus comprimés par la sangle musculaire qui les renfermait, fonctionnent mal et voilà pourquoi les obèses souffrent si souvent de l'estomac, de la constipation, etc.

L'embonpoint doit être combattu dès son apparition ; plus on attend et plus ce sera difficile et pénible.

Dès que l'on s'aperçoit que le ventre et l'estomac ont des tendances à se gonfler, il faut exécuter deux ou trois fois par jour, pendant 10 minutes, des exercices spéciaux mettant en jeu les muscles abdominaux.

Ces exercices sont basés sur le principe suivant : fléchir le tronc dans tous les sens en immobilisant les jambes, puis faire aller les jambes en immobilisant le tronc.

Les mouvements exécutés dans la position « couché sur le dos » sont les plus actifs ; on peut les faire chez soi au lever et au coucher. La seule condition nécessaire au succès réside dans la progression et la régularité des exercices : il ne faut pas oublier un seul jour de les exécuter deux ou trois fois, sinon le résultat est incertain.

b) Après 40 ans, les sports violents peuvent être dangereux, nos artères n'ayant plus la souplesse voulue pour résister toujours victorieusement aux pressions consécutives à l'effort ; d'autre part, le sport violent amène quelquefois des accidents (tels que fractures de membres) dont un jeune homme ne se ressent plus au bout

de quelques semaines, tandis que l'homme mûr en aura pour plusieurs mois et s'en ressentira toujours.

Mais nous pouvons choisir des sports plus calmes, tels que la marche, le canotage, l'escrime, etc., par lesquels nous conserverons longtemps la souplesse de nos artères et de nos articulations.

Si nos occupations journalières nous obligent à une vie sédentaire, nous pourrions remédier à l'absence du sport par la culture physique faite chaque jour à la maison.

c) La culture physique de l'homme mûr ressemble un peu à la toilette du muscle dont nous avons parlé dans l'éducation physique de l'enfant. Mais elle est plus intense et nous devons la doser suivant le degré de force de l'exécutant. Prenez les exercices d'assouplissement conseillés pour la toilette matinale, exécutez-les avec des haltères de 2, 3 ou 4 kilog. (suivant votre degré de force) et vous obtiendrez dans quelques mois une stabilisation de votre force et de votre souplesse qui pourra durer pendant des années.

La culture physique pratiquée d'une façon raisonnable donne d'excellents résultats jusqu'à un âge très avancé. Le professeur de boxe française Charlemont avait encore, à 68 ans, une force et une souplesse que lui auraient enviée bien des hommes de 30 ans. Un sénateur du Finistère, remarquable par sa verte vieillesse, prenait encore, il y a quelques années, sa leçon d'escrime journalière à 80 ans. Le professeur Desbonnet cite le cas d'un vieillard de 88 ans qui ne suit aucun régime, mais pratique chaque jour les exercices de culture physique.

Bien entendu, plus on avance en âge, plus il faut avoir de précautions dans le rythme de l'exercice et dans l'observation de la loi d'alternance du repos et du travail : il ne faut pas pousser jusqu'à la courbature.

Mais personne ne devrait dire : « Je suis trop vieux pour faire de la culture physique », car, quelque soit l'âge du sujet, on peut toujours lui trouver une série d'exercices qui apporteront une amélioration sensible à son état physique.

d) Ce qui est vrai pour l'homme l'est encore davantage pour la femme. Tenue la plupart du temps dans l'oisiveté musculaire par sa fonction de gardienne du foyer, elle a plus que l'homme des tendances à l'obésité, avec son cortège de misères. Plus la graisse envahit le muscle, plus celui-ci devient paresseux et plus il faut de volonté pour réagir. — L'oisiveté musculaire amène une vieillesse prématurée ; mais la femme qui pratique le sport ou la culture physique paraît jeune jusqu'à 60 ans et se prépare une vieillesse agréable et exempte d'infirmités.

A. MOUYADE.

Exposition Coloniale de Marseille.

L'Exposition Coloniale de Marseille, dont le succès n'a pas cessé de s'affirmer, en raison du caractère grandiose de son organisation, fermera ses portes le 19 novembre prochain.

Les personnes qui n'ont pu goûter encore le rare attrait de cet ensemble merveilleux que représentent les productions de l'Algérie et de la Tunisie, du Maroc, de l'Indo-Chine, de Madagascar, de la Syrie, de l'Afrique Française, etc., feront bien de se hâter et de profiter des belles journées d'automne, si radieuses dans le Midi, pour visiter l'Exposition et se rendre compte directement du prodigieux développement économique de notre domaine colonial. C'est un spectacle unique qu'on ne reverra probablement plus avant longtemps.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le deux novembre mil neuf cent vingt-deux,

M. Léon ESTIVAL, imprimeur, demeurant à Monte Carlo, 29, boulevard du Nord, a vendu :

à M^{me} Wanda COOK-LUFKIN, journaliste, dite Wanda BARNETT, demeurant à Monte Carlo, villa Mer-et-Monts, rue Bellevue.

Le fonds de commerce et d'industrie d'imprimerie typographique qu'il exploitait à Monte Carlo, boulevard du Nord, numéro 29, connu sous le nom de : *Imprimerie de Monte Carlo*.

Avis est donné aux créanciers de M. Estival, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, au domicile élu à cet effet en l'Etude de M^e Auguste Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 7 novembre 1922.

Signé : A. SETTIMO.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du 31 octobre 1922, enregistré, M. Jean-Marie LEBOUCHARD, loueur en garni, demeurant à Monte Carlo, villa Louis, boulevard du Nord, a vendu à M. Arthur MASURÉ, hôtelier et M^{me} Xaviera-Louise SIOEN, son épouse, hôtelière, demeurant ensemble précédemment à Montreuil-sous-Bois, et actuellement à Monte Carlo, boulevard du Nord, villa Louis :

Le fonds de commerce de chambres meublées, sans restauration, exploité à Monte Carlo, villa Louis, boulevard du Nord, comprenant la clientèle ou l'achalandage y attaché ; les meubles meublants et objets mobiliers servant à son exploitation, et le droit au bail des lieux où le fonds est exploité.

Faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de M. et M^{me} Masuré, à Monte Carlo, au fonds vendu, domicile élu par les parties.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du vingt-cinq octobre mil neuf cent vingt-deux, enregistré, M. Benoit PELLEGRINO, bijoutier, demeurant à Monte Carlo, villa Beau-Site, avenue des Iris, a vendu à MM. Marcel POUTIGNAT et Georges NEEL, tous deux bijoutiers, demeurant précédemment à Saint-Etienne (Loire), et actuellement à Monte Carlo, villa Beau-Site :

Le fonds de commerce de bijouterie et horlogerie qu'il exploitait à Monte Carlo, villa Beau-Site, comprenant la clientèle, l'enseigne ou nom commercial, les objets mobiliers et le matériel servant à l'exploitation, ainsi que le droit au bail des lieux où le fonds est exploité.

Faire opposition dans les délais légaux, à Monte Carlo, au fonds vendu, domicile élu par les parties.

AGENCE DES ETRANGERS — E. GAZIELLO, directeur.
Place Clichy, Monte Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 2 novembre 1922, enregistré, M. BOCCA Jean, demeurant boulevard du Nord, à Monte-Carlo, a vendu à M. NEGRO Quinto :

Le fonds de commerce de cordonnerie exploité à Monte-Carlo, maison Trucchi, rue Paradis, comprenant le matériel, installations diverses et le droit au bail.

Avis est donné aux créanciers de M. Bocca, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, à l'Agence des Etrangers, Monte-Carlo, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte-Carlo, le 7 novembre 1922,

1^{er} AVIS

M. Charles ACHER, galeries Charles III, à Monte Carlo, a acquis de M. COING-BOYAT Félix, une voiture automobile portant le numéro 4.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

1^{er} AVIS

M. GASPONI Jules, demeurant rue des Orchidées, villa Balestra, à Monte-Carlo, a acquis de M^{me} BOUDRANT Hélène, une voiture automobile Peugeot, portant le no de place 99.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du 27 octobre 1922, enregistré, M^{me} DELIGNY Marie, logeuse en garni, demeurant à Monte Carlo, 17, boulevard des Moulins, a vendu à M. et M^{me} Ephrem VILLE, née LARUE, logeurs en garni, demeurant 17, boulevard des Moulins, à Monte Carlo, le fonds de commerce de chambres meublées qu'elle exploitait au no 17, boulevard des Moulins, dans un immeuble dénommé Villa Hélène.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Deligny Marie, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, entre les mains de M. SCOTTO, gérant de l'immeuble, au domicile élu à cet effet, 11, rue Plati, à Monaco, sous peine de forclusion.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Avis.)

Suivant acte sous seing privé en date du 20 juillet 1922, enregistré, M. Eugène TEISSIER a acquis de M^{me} veuve VANOTÉGEN, le fonds de commerce dit : *Hôtel de Marseille et de l'Univers*, sis 3, rue Florestine, Monaco.

Faire opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans les délais légaux.

AGENCE COMMERCIALE
20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du dix-huit octobre 1922, enregistré,

M. Jean MIGLIA, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, 15, maison Ginocchio, a vendu :

A M. Joseph-Galilée MASCAROTTI, commerçant, demeurant à Monte Carlo, rue des Roses, maison Mascarotti,

Le fonds de commerce de Bar-Restaurant et Comestibles, exploité à Monaco, au numéro 15 du boulevard de l'Ouest, sous le nom de *Bar Comestibles Riviera*.

Le dit fonds comprenant la clientèle, l'achalandage y attaché, le nom commercial, le matériel servant à son exploitation et le droit au bail des lieux où s'exploite le dit commerce.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, au domicile élu à cet effet, en l'Agence Commerciale, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Avis.)

M^{me} Joséphine ANDREANI, veuve de M. MARENZONI, a vendu à MM. ANDREANI Louis et MARENGO Frédéric, le fonds de commerce de lingerie, chemiserie pour hommes et dames, articles de parfumerie, fabrication et vente d'articles tricotés, qu'elle exploitait à Monaco, 45, rue Grimaldi,

Faire opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans les délais légaux.

2^e AVIS

M. ARMANDI Joseph-Jules ayant cédé le fonds de commerce de Reliure-Dorure qu'il exploitait 1, avenue Crovetto, les créanciers présumés sont invités à faire opposition à cette adresse.

2^e AVIS

M. Joseph BECCUTTI, chauffeur, demeurant à Monte Carlo, villa La Radieuse, a acquis de M^{lle} Marguerite FAUTRIER un matériel d'automobile servant à l'exploitation du taxi-auto no 59.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

D'un acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 31 octobre 1922, enregistré à Monaco le 6 novembre 1922, fo 7 ro, ce 1, reçu : société, 3 fr., pouvoir, 1 fr., signé : Lescarcelle;

Passé entre :

1^o M. Louis JACQUIN, mécanicien, demeurant à Monaco, rue des Giroflées, no 7, — d'une part ;

2^o Et M. Edmond ARRIN, mécanicien, demeurant à Monaco, rue Caroline, — d'autre part ;

Il a été extrait ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé, par les présentes, entre MM. Louis Jacquin et Edmond Arrin, une Société en nom collectif, ayant pour objet l'exploitation d'un garage d'automobiles, vente et toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement au commerce ci-dessus.

ART. 2. — La durée de la Société est fixée à dix-huit années et onze mois, qui commenceront à courir le premier novembre mil neuf cent vingt-deux et prendront fin le trente septembre mil neuf cent quarante et un.

ART. 3. — Le siège de la Société est fixé à Monaco, boulevard de l'Ouest, no 33.

ART. 4. — La raison et la signature sociales sont « *Jacquin et Arrin* ».

ART. 5. — Les associés apportent à la Société le fonds de commerce du garage d'automobiles, vente et toutes opérations se rattachant au dit fonds de commerce qu'ils viennent d'acquérir, conjointement et par moitié chacun, de M. ALPHONSE JACQUIN, moyennant le prix de vingt mille francs, ainsi que le droit au bail que M. Alphonse Jacquin leur a consenti par acte séparé, en vue de l'exploitation du dit commerce. Capital social : vingt mille francs.

ART 7. — Chacun des associés administrera et gèrera les affaires et opérations sociales, conjointement avec l'autre ou séparément, avec les pouvoirs les plus étendus.

En conséquence, ils auront tous les deux la signature sociale, mais ils ne pourront en faire usage que pour les besoins de la Société et sans engager toutefois cette dernière pour une somme supérieure à la moitié de celle existant en banque à titre de dépôt, à peine de nullité de tous engagements qui ne la concerneraient pas.

ART. 12. — Pour l'exécution des présentes, les parties feront élection de domicile à Monaco, au siège social.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour en faire le dépôt partout où besoin sera.

Fait double à Monaco, le trente et un octobre mil neuf cent vingt-deux.

Lu et approuvé : Lu et approuvé :
(Signé :) L. JACQUIN (Signé :) E. ARRIN.

Un exemplaire du dit acte, dûment enregistré, a été déposé au Greffe, conformément à la Loi.

Etude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE APRES DECES

Le vendredi 10 novembre 1922, à deux heures et demie du soir, avenue Bosio, devant la villa Marc de Fontenelle, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers consistant en : lits complets, commode, toilette, coiffeuse, chiffonnier, réchaud à gaz, réchauds à pétrole, etc.

Au comptant. 5% en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : G. VIALON.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le jeudi 23 novembre 1922, à 15 heures, au siège social, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice 1921-22 et sur les travaux en cours d'exécution ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1921-22 ;
- 4° Fixation des dividendes et des répartitions proposées par le Conseil d'Administration ;
- 5° Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- 6° Nomination de deux Administrateurs, conformément à l'article 20 des Statuts.

Ont le droit de prendre part à l'Assemblée Générale les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les porteurs d'actions devront, huit jours au moins avant l'Assemblée, déposer au siège social leurs titres ou le récépissé de dépôt de leurs titres dans une banque de la Principauté de Monaco ou de Beausoleil.

Le Conseil d'Administration.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^e LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Compagnie d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^e Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnet, Beausoleil.

LE PANORAMA

(Edition franco-anglo-espagnole)
(7^e Année)

Le "PANORAMA", exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

L'abonnement d'un an (12 numéros)... 10 francs.
L'abonnement d'essai (6 mois)... 5 francs.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Ecrire à l'Administration du journal, 286, boulevard Saint-Germain, Paris, en joignant à votre mandat (neuf francs), soit une de vos dernières bandes d'abonnement, soit ce passage préalablement découpé.

Un numéro spécimen est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONEGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et Incendie 92 Millions
Fonds de Garantie Vie 103 Millions
Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social..... 6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie.. 13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, avenue Crovetto, boulevard de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54).

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.630.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DE MONACO

ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR FRANÇAIS

500 fr. et 5.000 fr. 6 %
(Exempts d'Impôts)

REMBOURSABLES AU GRÉ DU PORTEUR :
le 25 septembre 1925, au pair ; le 25 septembre 1927, à 507,50 pour les Bons de 500 francs et 5.075 fr. pour les Bons de 5.000 francs.

PRIX D'ÉMISSION :

99,50 pour cent du Capital nominal, soit 497,50 pour les Bons de 500 francs et 4.975 fr. pour les Bons de 5.000 francs.

INTÉRÊT ANNUEL :

30 fr. pour les Bons de 500 francs et 300 fr. pour les Bons de 5.000 francs, payable par portions égales de 15 fr. et 150 fr., les 25 mars et 25 septembre de chaque année.

Le Crédit Hypothécaire de Monaco reçoit les souscriptions SANS FRAIS.

Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
Ordres de Bourse.
Achat et Vente de Valeurs locales.
Opérations de Change.
Chèques.
Renseignements divers.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 58783.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Mainlevées d'opposition.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 19985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.